

BANQUE

INCOTERMS® 2020, RÉVOLUTION OU CONSOLIDATION ?

La brochure de la Chambre de Commerce Internationale (*International Chamber of Commerce - ICC*) Incoterms® 2020 - ICC Publication N° 723EF est parue en Septembre 2019 et est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2020.

Les Incoterms® sont les règles officielles de l'ICC visant à définir les obligations du vendeur et de l'acheteur quant à une vente de marchandises, que celle-ci soit internationale ou domestique. Elles intéressent donc en tout premier lieu vendeurs et acheteurs mais sont aussi d'un intérêt majeur pour tous les intervenants à une transaction commerciale : professionnels du transport, assureurs et banques, notamment dans le cadre des opérations de crédits documentaires et encaissements.

POURQUOI UNE RÉVISION ?

On pourrait répondre simplement parce que 10 ans se sont écoulés. En effet, depuis maintenant près de 40 ans les règles Incoterms® font l'objet d'une révision régulière : 1980, 1990, 2000, 2010, 2020.

Mais une telle révision décennale est l'occasion de tenir compte des évolutions enregistrées dans le domaine du commerce international. Si l'on jette un regard sur la décennie qui s'achève, que peut-on noter : montée en puissance constante des économies asiatiques, relations Sud/Sud, renforcement des mesures de sécurité ...

Autant de changements qui devaient être pris en compte.

C'est aussi l'occasion pour ICC de faire un point sur l'utilisation des règles par les entreprises : quels sont les problèmes rencontrés et comment les résoudre.

Processus long -près de 3 ans - et dans lequel les Comités Nationaux d'ICC ont été consultés à de nombreuses reprises.

QUELS CHANGEMENTS ENTRE INCOTERMS® 2010 ET 2020

En préambule regardons la composition du Comité de Rédaction.

En 2010 : 7 européens et 1 américain ; en 2020 : 4 européens, 1 chinoise, 1 australien et 1 américain.

Volonté affichée que les Incoterms® soient moins européen centrés.

Tout aussi intéressant, un meilleur équilibre entre juristes et entreprises.

Mais certainement le point saillant des Incoterms® 2020 est la volonté des rédacteurs de guider les utilisateurs vers la bonne règle Incoterms®.

Tout d'abord par une introduction détaillée et pédagogique. Illustrée de nombreux exemples l'introduction a plus que doublé par rapport à la version 2010 : 19 pages en 2020 contre 8 en 2010.

Cette volonté d'aider les utilisateurs se matérialise également par des explications détaillées sur les limites et relations entre contrat de vente et contrats associés : transport, assurance, banque. S'il est un malentendu fréquent c'est bien la référence à un terme comme « FOB » ou « CFR » par un transporteur, terme qui ne concerne que le contrat de transport et non le contrat commercial.

Toujours dans le but de correspondre aux besoins des vendeurs et des acheteurs, les articles de chaque règle Incoterms® ont été réorganisés, les articles concernant la livraison et le transfert de risques apparaissant dorénavant immédiatement après les obligations générales. Le contenu de chaque article a lui aussi été modifié en vue d'une meilleure compréhension.

Enfin, et ce pour la première fois, la brochure Incoterms® 2020 inclut une visualisation « horizontale » qui présente chaque article, par exemple la « Répartition des coûts » (A9/B9) règle par règle de EXW à DDP facilitant ainsi le choix de la règle appropriée aux enjeux commerciaux.

LES DIFFÉRENCES SUBSTANTIELLES ENTRE INCOTERMS® 2010 ET 2020

Connaissances avec mention de mise à bord dans la règle Incoterms® FCA

Si d'un point de vue logistique la règle Incoterms® FOB est inadaptée à des marchandises conteneurisées, cette règle n'en demeure pas moins très fréquemment utilisée. A cela une raison objective, la possibilité de la présentation d'un connaissance « on board ». L'exigence de la présentation d'un connaissance « on board » est souvent liée à des transactions commerciales dont le règlement doit se faire par un crédit documentaire ou un encaissement documentaire mais est également liée à des exigences réglementaires de certains pays.

Aussi, pour la première fois, les règles Incoterms® 2020 envisagent à présent la possibilité de la présentation d'un connaissance « on board » en vertu de la règle FCA.

Mention des coûts

Les coûts sont à présent regroupés dans l'article A9/B9 fournissant ainsi au vendeur et à l'acheteur une vision exhaustive des frais qu'ils auront à supporter.

Niveaux de couverture d'assurance différenciés entre CIF et CIP

Les règles Incoterms® 2010 imposaient au vendeur de fournir une assurance marchandises « correspondant au moins à la couverture minimum décrite par les clauses C des Institute Cargo Clauses » ceci aussi bien en CIF qu'en CIP. Les Incoterms® 2020 retiennent quant à eux un niveau minimal d'assurance différencié entre la règle CIF, plus spécifiquement adaptée à des transactions sur matières premières et pour lesquelles une couverture ICC C est suffisante, et la règle CIP qui est quant à elle adaptée à des marchandises à plus forte valeur ajoutée et pour lesquelles un niveau d'assurance plus élevé est nécessaire.

Les Incoterms® 2020 imposent donc au vendeur en CIP de fournir une assurance marchandises conforme à la clause A des Institute Cargo Clauses (assurance « tous risques »).

Transformation du DAT en DPU

Si la différence fondamentale entre les règles DAP et DAT des Incoterms® 2020 résidait dans le déchargement des marchandises au lieu de destination, l'utilisation de DAT se heurtait toutefois à ce que ce lieu de destination soit un « terminal ».

La règle DPU des Incoterms® 2020 lève cette ambiguïté.

Organisation du transport avec les propres moyens du vendeur ou de l'acheteur

Depuis les premières règles Incoterms® le transport des marchandises depuis le vendeur jusqu'à l'acheteur devait être effectué par un tiers, le transporteur.

Toutefois, dans certaines situations, il s'est avéré nécessaire d'envisager la situation où le transport serait effectué sans intervention d'une tierce partie. Cette problématique est prise en compte dans les Incoterms® 2020 qui prévoient que le transport puisse être effectué par l'acheteur en FCA ou par le vendeur en DAP, DPU et DDP.

EN CONCLUSION

Si les rédacteurs des Incoterms® 2020 ont su résister à la tentation de la nouveauté pour la nouveauté, c'est pour mieux aider vendeurs et acheteurs à choisir en toute connaissance de cause la règle la mieux adaptée à chaque transaction et une consultation, même rapide, de la brochure Incoterms® 2020 ne manquera pas de vous en convaincre.

Claude CAGNONCLE

*Président de CREDIMPEX France
Membre de la Commission Droit et Pratiques du
commerce international de la Chambre de Commerce
Internationale - ICC*

INDEX INCOTERMS® 2020 - 2 CATÉGORIES

« TOUT MODE DE TRANSPORT »

EXW	Ex Works... (ex factory, ex mill, ex plantation, ex warehouse...)
FCA	Free Carrier ... (named point)
CPT	Carriage Paid To ... (named point)
CIP	Carriage and Insurance Paid to ... (named point of destination)
DAP	Delivered At Place... (named place of destination)
DPU	Delivered at Place Unloaded ... (named place of destination)
DDP	Delivered Duty Paid... (named place of destination)

« MARITIME SEULEMENT »

FAS	Free Alongside Ship... (named port of shipment)
FOB	Free On Board... (named port of shipment)
CFR	Cost and Freight... (named port of destination)
CIF	Cost, Insurance and Freight... (named port of destination)

